



CABINET

N° 22

Téléphone

03 86 72 20 04

03 86 72 20 03

Fax

03 86 51 00 69

Mél.

Cab89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 22 janvier 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

à Mesdames et messieurs les élus du département

Mesdames et messieurs les élus,

Dans le cadre de la Refondation de l'Ecole de la République, le Ministre de l'Education nationale a souhaité un nouvel aménagement du temps scolaire sur neuf demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette mesure est nécessaire pour favoriser la réussite de tous les élèves. En effet, depuis la mise en place en 2008 de la semaine des quatre jours, les écoliers français concentrent le plus grand nombre d'heures d'enseignement sur le plus faible nombre de jours : 144 jours contre 187 dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Des effets néfastes s'en font ressentir : nos élèves sont fatigués et manquent de concentration. Cela nuit considérablement à l'acquisition des savoirs fondamentaux dès le plus jeune âge.

La réforme des rythmes scolaires voulue par le Ministre propose d'étaler les 24 heures hebdomadaires sur neuf demi-journées, incluant prioritairement le mercredi matin. **Il me reviendra, après concertation avec vous, de fixer l'organisation du temps scolaire. Cette réforme s'appliquera de droit dès la rentrée 2013.**

Il m'apparaît important d'attirer votre attention sur l'existence d'un fonds spécifique visant à aider votre commune ou EPCI dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et de l'organisation d'activités périscolaires qu'elle nécessite. En effet, toutes les communes qui mettront en place cette réforme en 2013 se verront allouer une **dotations forfaitaire de 50 euros par élève, qu'ils soient scolarisés dans l'enseignement public ou privé sous contrat**. Elles pourront, par ailleurs, bénéficier d'une **dotations complémentaire de 40 euros par élève - soit 90 euros au total** – sous réserve qu'elles fassent partie des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale cible (DSR) ou urbaine cible (DSU).

Les communes qui souhaitent reporter à 2014 la réforme des rythmes scolaires peuvent le faire. Cependant, il est impératif pour elles de saisir le président du conseil général **avant le 9 mars 2013**. Son avis sera réputé favorable dans un délai de 20 jours à compter de sa saisine. **Seules les communes éligibles aux DSR et DSU cibles pourront alors bénéficier du fonds d'aide et ce à hauteur de 45 euros par élève**. Une fois votre décision prise, je vous saurai gré de bien vouloir m'en informer au plus vite et au plus tard **le 31 mars 2013**.

Quel que soit le choix de votre commune, il reviendra à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne (DSDEN) d'informer les parents d'élèves **dès avril 2013** de votre passage ou non aux nouveaux rythmes scolaires afin que ceux-ci puissent connaître au plus tôt l'organisation de la semaine scolaire de leur(s) enfant(s).



Une fois que vous aurez fait le choix de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans votre commune, il vous reviendra d'organiser les activités périscolaires, en lien avec vos partenaires (éducation populaire, jeunesse, culture, famille...), pour prolonger le temps scolaire, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Je suis conscient du travail et de la réflexion que nécessite pour vous et vos équipes la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires. Celle-ci est nécessaire pour la réussite de tous nos élèves. Aussi, pour vous accompagner dans vos prises de décision ainsi que dans sa mise en œuvre, j'ai demandé à mes équipes de mettre en place une équipe projet constituée d'un référent pour l'ensemble du département, madame Véronique Charlier, inspectrice de l'éducation nationale. Cette dernière, joignable par mail : rythmes.scolaire89@ac-dijon.fr , se tient à votre disposition avec les IEN de circonscription.

Par ailleurs, l'académie de Dijon va mettre en place un site internet dédié sur les rythmes scolaires où vous trouverez tous les éléments utiles à votre prise de décision. Comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 11 janvier 2013, des réunions territoriales sont organisées entre le 28 janvier 2013 et le 5 février 2013 sur le sujet, à destination des maires des communes du département. Nous y aborderons ces différentes questions, ainsi que l'accompagnement qui peut être proposé par l'Education Nationale.

Un dossier de presse est également à votre disposition sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid66696/la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html>

Je vous prie d'agréer, madame le Maire, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures

Dominique FIS.

- copie pour information à M. le Préfet